



# Diffusion d'articles de presse ou d'ouvrages : attention à la facture !

Vous diffusez sur votre site web des articles de presse qui parlent de vous ou de thématiques qui vous sont chères ? Ou vous tenez une farde avec des copies d'articles ?

Vous disposez d'un centre de documentation, avec la possibilité de faire des photocopies des ouvrages s'y trouvant ? Dans tous ces cas - et quelques autres - vous devez sans doute payer des droits d'auteur !

**Afin** d'éviter de devoir s'adresser individuellement à chaque auteur, la loi a mis en place des sociétés de gestion, chargées de veiller au respect de ces droits d'auteur.

## 1. Contenus de presse (articles de presse, photos)

COPIEPRESSE est la société qui gère l'ensemble des droits d'auteur portant sur les contenus de la **presse quotidienne francophone** et germanophone, et stockés sur **support numérique et/ou diffusés électroniquement** au sein de votre organisme et/ou vers l'extérieur.

Sont concernés :

- Le scanning d'articles de presse ;
- L'envoi par e-mail d'articles de presse ;
- La diffusion sur intranet/extranet ;
- La création d'une banque de données d'articles de presse ;
- Une revue de presse sur support électronique ;
- La mise en ligne sur internet d'articles de presse.

Dès lors, vous êtes tenus de faire une déclaration préalable auprès de COPIEPRESSE et de vous acquitter du paiement des droits d'auteur (module de calcul disponible sur [www.copiepresse.be](http://www.copiepresse.be)).

Exemples : Diffusion sur internet (tarif asbl, école, établissement public) : 20€ x nombre d'articles + TVA à 6%

**Infos** : COPIEPRESSE : T. 02/558 97 80 - [www.copiepresse.be](http://www.copiepresse.be)

Concernant la **presse périodique**, voir la fédération professionnelle des éditeurs de la presse périodique belge ([www.theppress.be](http://www.theppress.be)).

## 2. Reprographie (copies) : centre de documentation et revue de presse

REPROBEL est la société qui gère la reprographie, c-à-d l'ensemble des droits d'auteur portant sur **les copies** d'œuvres protégées (livres, ouvrages et contenus de presse). Sont donc visées ici uniquement les **reproductions sur un support en papier**.

Sont concernés :

- Les copies d'articles de presse, pour alimen-

ter une revue de presse ;

- Les photocopies d'ouvrages regroupés de manière structurée dans un centre de documentation.

Là aussi, vous êtes tenus de faire une déclaration préalable auprès de REPROBEL et de vous acquitter du paiement des droits d'auteur.

**Infos** : REPROBEL : T. 070/23 32 78 - [www.reprobel.be](http://www.reprobel.be)

## 3. Quelques cas pratiques : « Dois-je payer des droits d'auteur ? »

### a) Je conserve l'original de l'article de presse (ex : la page du journal)

Non, il n'y a pas de droit d'auteur

### b) Je conserve une copie des articles de presse

Il faut une autorisation et le paiement des droits d'auteur auprès de REPROBEL.

### c) Je conserve les articles de presse, scannés, comme archives dans une banque de données

Il faut une autorisation et le paiement des droits d'auteur auprès de COPIEPRESSE.

### d) Je diffuse uniquement les articles de presse à mon personnel

Le fait de diffuser électroniquement (e-mail, intranet) des articles de presse exclusivement en interne ne dispense pas d'en demander préalablement l'autorisation et de payer les droits correspondants à COPIEPRESSE.

### e) Je diffuse les articles directement sur le site Web de l'organisme

Il faut une autorisation et le paiement des droits d'auteur auprès de COPIEPRESSE

### f) Je ne reproduis sur le site web que des extraits d'articles de presse

La reproduction d'extraits d'articles est en principe interdite sauf dans le cadre de ce qu'on appelle « l'exception de citation » : l'extrait permet d'illustrer de manière accessoire les propos tenus (le texte qui l'entoure doit garder tout son sens en l'absence de la citation) ; les sources doivent être précises.

Dans ce cas-ci aussi, Il est nécessaire d'a-

voir une autorisation et de payer les droits correspondants auprès de COPIEPRESSE.

### g) Je mentionne simplement le lien (<http://...>) vers l'article sur le site du journal

Lorsqu'un article est disponible sur le site web d'un éditeur de presse, vous pouvez utiliser un lien allant de votre site Web vers celui de l'éditeur concerné, gratuitement mais sous certaines conditions cumulatives : l'article doit être gratuitement accessible sur le site Web de l'éditeur ; il faut citer la source et ne pas reprendre l'accroche ou quelques phrases de l'article.

### h) Je dispose d'un centre de documentation et d'un appareil permettant la copie

Il faut une autorisation et le paiement des droits d'auteur auprès de REPROBEL.

## 4. Contrôle et sanction

COPIEPRESSE et REPROBEL sont mandatées par le législateur. Elles disposent donc d'un pouvoir de contrôle via des agents assermentés et, en cas d'absence d'autorisation, elles peuvent imposer des sanctions financières correspondant au montant dû, indexé de 66%...

Si vous êtes donc dans un des cas pratiques ci-dessus, restez vigilants !

Damien REVERS

## Service juridique

Ce service offre des réponses personnalisées et gratuites à toutes vos questions relatives de près ou de loin à la gestion quotidienne de votre asbl. Au-delà de deux heures de travail, cette aide s'inscrit dans le cadre d'un échange de service.

Pour bénéficier de ce service juridique, contactez Damien, les Lu et Je au 02 286 95 71, et les Ma et Me au 081 39 06 96, ou via [damien.revers@reseau-idee.be](mailto:damien.revers@reseau-idee.be)